



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire

Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Adjointe au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE, Madame Emmanuelle VENET, Monsieur Franck CAILLON.

Absents excusés :

Monsieur Anthony GANDIA, 3^{ème} adjoint donne pouvoir à Monsieur Michaël CHALLANCIN
Monsieur Arthur LE LEVREUR, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Caroline D'AUTRYVE
Monsieur Mederic BAZIN, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Stéphane MUZET

Absente :

Madame Stéphanie PLAZZA, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance :

Madame Geneviève BETTWY, Conseillère Municipale

<u>Vote</u>		Délibération 2026-16
Pour	11	<u>OBJET</u> : Indemnités de fonction des élus
Abstentions	-	
Contre		
Total	11	

Monsieur Mickaël CHALLANCIN le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du n°2026-11 du 21 mars 2026.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1373 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant la demande de Monsieur Mickaël CHALLANCIN le maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

Après en avoir délibéré :

Considérant la demande des 4 adjoints de minoré le montant de leur indemnité fixé par la loi afin de donner une indemnité aux Conseillers Municipaux qui ont une délégation de fonction,

DECIDE qu'à compter du 27 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, et celles versées aux conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	55.7% de l'indice 1027 ⁱ
---------	-------------------------------------

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} adjoint :	21.38% de l'indice 1027
2 ^e adjoint :	21.38% de l'indice 1027
3 ^e adjoint	21.38% de l'indice 1027
4 ^e adjoint	21.38% de l'indice 1027

- Pour les conseillers municipaux : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Conseillers municipaux, au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal :	6% de l'indice 1027 ⁱⁱ
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	6% de l'indice 1027

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré à main levée,

Article 1 : **APPROUVE** les indemnités du Maire dès sa date d'élection soit à partir du 21 mars 2026 dans les conditions mentionnées, citées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 27 mars 2026. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Article 3 : **APPROUVE** les indemnités des Adjoints au Maire dès notification au contrôle de légalité des arrêtés de délégation, soit à partir du 1^{er} avril 2026 dans les conditions mentionnées, citées en annexe de la présente délibération.

Article 4 : **APPROUVE** les indemnités des Conseillers Municipaux détenant une délégation de fonction par arrêté du Maire, dans les conditions mentionnées, dans les conditions mentionnées, citées en annexe de la présente délibération.

Article 5 : **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 6 : **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement

Article 7 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif.

Article 8 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 8 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Mickaël CHALLANCIN,
Maire de Lachassagne





Annexe – INDEMNITES DES ELUS n°2026-16

Elus	Indice brut terminal de la fonction publique	Indice Terminal Brut 1027	Indemnités Mensuelles Brut
Maire	47.45%	4 110.52 €	1 950.44 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	18.25%	4 110.52 €	750.17 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	18.25%	4 110.52 €	750.17 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	18.25%	4 110.52 €	750.17 €
4 ^{ème} Adjoint au Maire	18.25%	4 110.52 €	750.17 €
Conseiller Municipal délégué	4.87%	4 110.52 €	200.18 €
Conseiller Municipal délégué	4.87%	4 110.52 €	200.18 €
Conseiller Municipal délégué	4.87%	4 110.52 €	200.18 €
Conseiller Municipal délégué	2.44%	4 110.52 €	100.30 €
Conseiller Municipal délégué	2.44%	4 110.52 €	100.30 €
Enveloppe mensuelle			5 752.26 €
Enveloppe mensuelle maximale			5 804.88€

